

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 22938
Numéro SIREN : 484 158 779
Nom ou dénomination : GROUPE BAELEN

Ce dépôt a été enregistré le 10/05/2024 sous le numéro de dépôt 66384

GROUPE BAELEN
Société par actions simplifiée au capital de 9 255 770,00 €
Siège social : 10, rue Cimarosa – 75116 Paris
484 158 779 164 154 R.C.S. Paris
(la « Société »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 10 MAI 2024**

...

PREMIERE DECISION

Conversion des 11 267 actions de préférence de catégorie ADP₂₀₂₁ en actions ordinaires sous condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital non motivée par des pertes

Le Président de la Société,

après avoir pris connaissance du rapport établi par les co-commissaires aux comptes de la Société sur la conversion des actions de préférence ADP₂₀₂₁ en actions ordinaires conformément aux articles L. 228-12 et R. 228-18 du Code de commerce, et sous la condition suspensive de la constatation ultérieure par lui-même de la réalisation effective et définitive de la réduction de capital non motivée par des pertes (ci-après la « **Condition Suspensive** ») ;

prend acte de la conversion des 11 267 ADP₂₀₂₁ en deux mille deux cent cinquante-trois (2 253) actions ordinaires nouvelles de la Société.

...

DEUXIEME DECISION

Réduction de capital non motivée par des pertes

Le Président,

En conséquence de l'adoption de la première décision relative à la Conversion des ADP₂₀₂₁ en actions ordinaires, sous réserve par ailleurs de la Condition Suspensive,

- (i) **Prend acte** que, conformément à l'article L. 228-14, alinéa 2 du Code de commerce, la Conversion de la totalité des 11 267 ADP₂₀₂₁ en deux mille deux cent cinquante-trois (2 253) actions ordinaires résulte en (i) une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant nominal de quatre-vingt-dix mille cent quarante (90 140,00) euros par annulation de 11 267 ADP₂₀₂₁ d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune converties en deux mille deux cent cinquante-trois (2 253) actions ordinaires nouvelles de la Société dans les conditions décrites aux termes de la présente décision, pour ramener le capital social actuellement fixé à neuf millions deux cent cinquante-cinq mille sept cent soixante-dix (9 255 770) euros à la somme de neuf millions cent soixante-cinq mille six cent trente (9 165 630) euros ;

- (ii) **Prend acte** que la réduction du capital objet de la présente décision est inégalitaire en ce qu'elle ne bénéficiera qu'à un seul associé, ce qui nécessite en conséquence l'accord préalable exprès de tous les associés de la Société ;

...

- (iii) **Décide :**

- a. conformément à l'article L. 228-14, alinéa 2 du Code de commerce de réduire le capital social de la Société d'un montant nominal de quatre-vingt-dix mille cent quarante (90 140,00) euros par voie d'annulation de 11 267 ADP₂₀₂₁ de dix (10) euros de valeur nominale chacune converties en deux mille deux cent cinquante-trois (2 253) actions ordinaires nouvelles à émettre de la Société, et d'imputer, à due concurrence, le montant de la Réduction de Capital (le « **Montant de Réduction de Capital** ») sur le compte « *report à nouveau* » inscrit au passif du bilan de la Société ;
- b. que les 11 267 ADP₂₀₂₁ seraient annulées conformément à la loi et règlements et ne donneraient pas droit aux dividendes mis en distribution au titre de l'exercice en cours ; et
- c. que jusqu'à leur annulation dans les délais et les conditions prévues par la loi et les règlements, les 9 014 ADP₂₀₂₁ objet de la réduction de capital seront privées de tout droit de vote et ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum aux assemblées générales par apposition d'une mention sur le registre de mouvement de titres de la Société ; et

...

- (iv) **Prend acte** que, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, les créanciers de la Société, dont la créance est antérieure à la date du dépôt au greffe du présent procès-verbal constatant les décisions de Réduction de Capital du Président, pourront former opposition à la présente décision dans un délai de vingt (20) jours à compter de cette date ;
- (v) **Décide**, que la réalisation de la réduction de capital est soumise à la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers formulée conformément à la loi et à la réglementation applicables, étant précisé qu'en cas d'opposition(s), le Président pourra décider de renoncer à l'application de la condition relative à l'absence d'opposition des créanciers ou conditionner la réalisation de la réduction de capital au rejet de cette (ces) opposition(s) par le tribunal de commerce ou à l'acceptation des garanties que la Société aura proposées ;
- (vi) Le Président, **décide** par ailleurs, qu'il prendra, à la date de réalisation de la Condition Suspensive, toutes mesures utiles pour permettre la mise en œuvre de la Réduction de Capital décidée aux termes de la présente décision et notamment aux fins de :
- a. constater l'absence de la part des créanciers de la Société d'oppositions à la Réduction de Capital, et, en cas d'opposition des créanciers de la Société formulée conformément aux dispositions applicables, prendre toute décision qu'il jugera utile ou opportune en vue d'assurer la bonne fin des opérations de Réduction de Capital ;

- b. constater la réalisation définitive de la Réduction de Capital et acter définitivement le Montant de Réduction de Capital ;
- c. procéder à l'imputation du Montant de Réduction de Capital à due concurrence sur le solde du compte « *report à nouveau* » ;
- d. apporter aux statuts les modifications nécessaires le cas échéant et remplir toutes formalités consécutives de publicité et autres ; et
- e. d'une manière générale, prendre toutes dispositions et accomplir tout acte et toute formalité utiles ou consécutives à la réduction de capital et à sa bonne fin.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités légales

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie certifiée ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour remplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres requises par la loi.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.



Le Président
Monsieur Pierre Baelen